



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi vingt-deux du mois de juin à dix-sept heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Mercredi 15 juin 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etait absent : M. Jérôme CHOUNI.

Etaient représentés : MM. Bernard SAINT-JULIEN (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Evelyne CLOTILDE (Thierry FULBERT), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN).

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Grégory MANICOM, Sandra SERMANSON, Justine BENIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	07	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Projet d'aménagement de Madame Sylvie MALTES

7/DCM 2022/81

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de l'Urbanisme.

Considérant que le projet a pour but l'aménagement d'un appartement, pour le compte de Madame MALTES Sylvie, sur une parcelle sise au lieu-dit « Gavaudière », route de Gardel, le Moule, sous le numéro cadastral AY 0683, d'une superficie de 123 009 m2. Qu'il s'agit :

- 1- D'un appartement, existant avec deux chambres, et une toilette ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-7DCM202281-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Notifiée et publiée le 30/06/2022

2 - Le but de cet aménagement, réside dans l'extension d'une galerie à la façade nord et l'aménagement d'une toiture, sur l'ensemble du logement avec une charpente à deux pans de 20°, recouverte de tôles ondulées couleur gris noir.

LE TERRAIN

Considérant que ce terrain est situé dans un environnement mixant urbain et naturel. Qu'il est entouré de maisons familiales à l'ouest et par un terrain agricole au nord-est. Que le terrain est classé au PLU en zone 1 AU.

Considérant que l'aspect architectural des logements ainsi que leur orientation sur le terrain sont définis au regard des constructions environnantes, de manière à respecter et s'intégrer dans cet environnement bâti, ainsi qu'au paysage, principalement urbain.

Considérant que l'aménagement traditionnel local avec des toitures à deux pans, recouvertes d'une couverture en tôles ondulées, les menuiseries et portes en bois pin traité.

Considérant qu'ainsi réalisée, la construction s'inscrira en continuité par rapport aux maisons existantes, dans son environnement par son aspect architectural, les matériaux et les choix s'intégrant aux mieux dans son paysage.

Considérant que la Commission Aménagement Urbanisme Environnement Cadre de Vie et Transition Energétique s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa séance du 16 juin 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable pour le projet d'aménagement de Madame Sylvie MALTES sur la parcelle sise au lieu-dit Gavaudière, route de Gardel cadastrée AY 0683 d'une superficie de 123 009 m².

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 22 Juin 2022



Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-7DCM202281-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception en préfecture : 29/06/2022

Notifiée et publiée le 30/06/2022

**PROJET DE
CONSTRUCTION**

DE

Madame Sylvie MALTES

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-7DCM202281-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Notifiée et publiée le 30/06/2022

Département :
GUADELOUPE

Commune:
LE MOULE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne
Caruel Rue des Finances 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdif.pointe-a-pitre@d9fip.finances.gouv.fr

Section: AY
Feuille: 000 AY 01

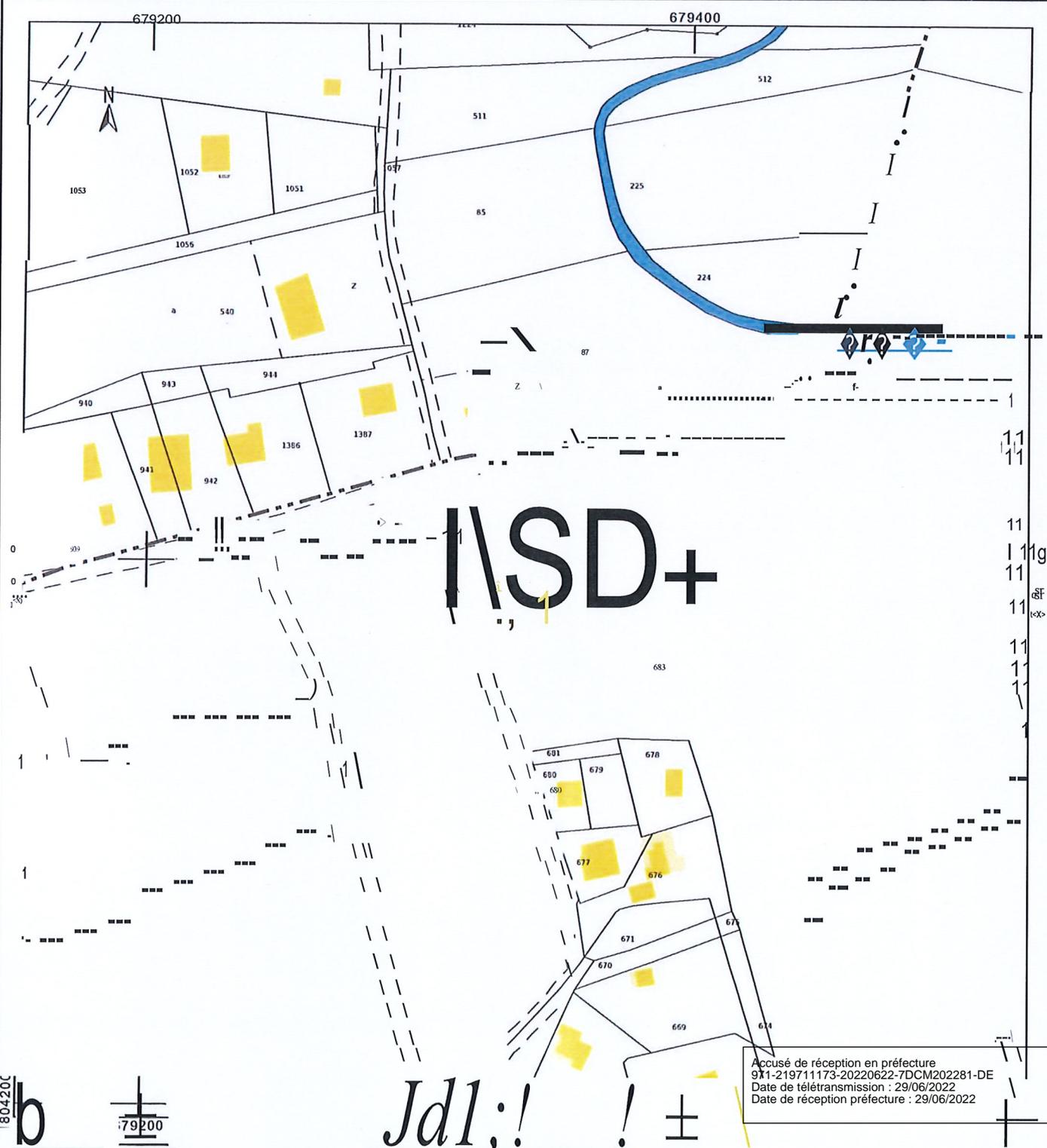
Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
GUAD48UTM20
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-7DCM202281-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

VILLE DU MOULE

Lieu dit: " Gavaudière "

Route de Gardel

Aménagement Logement

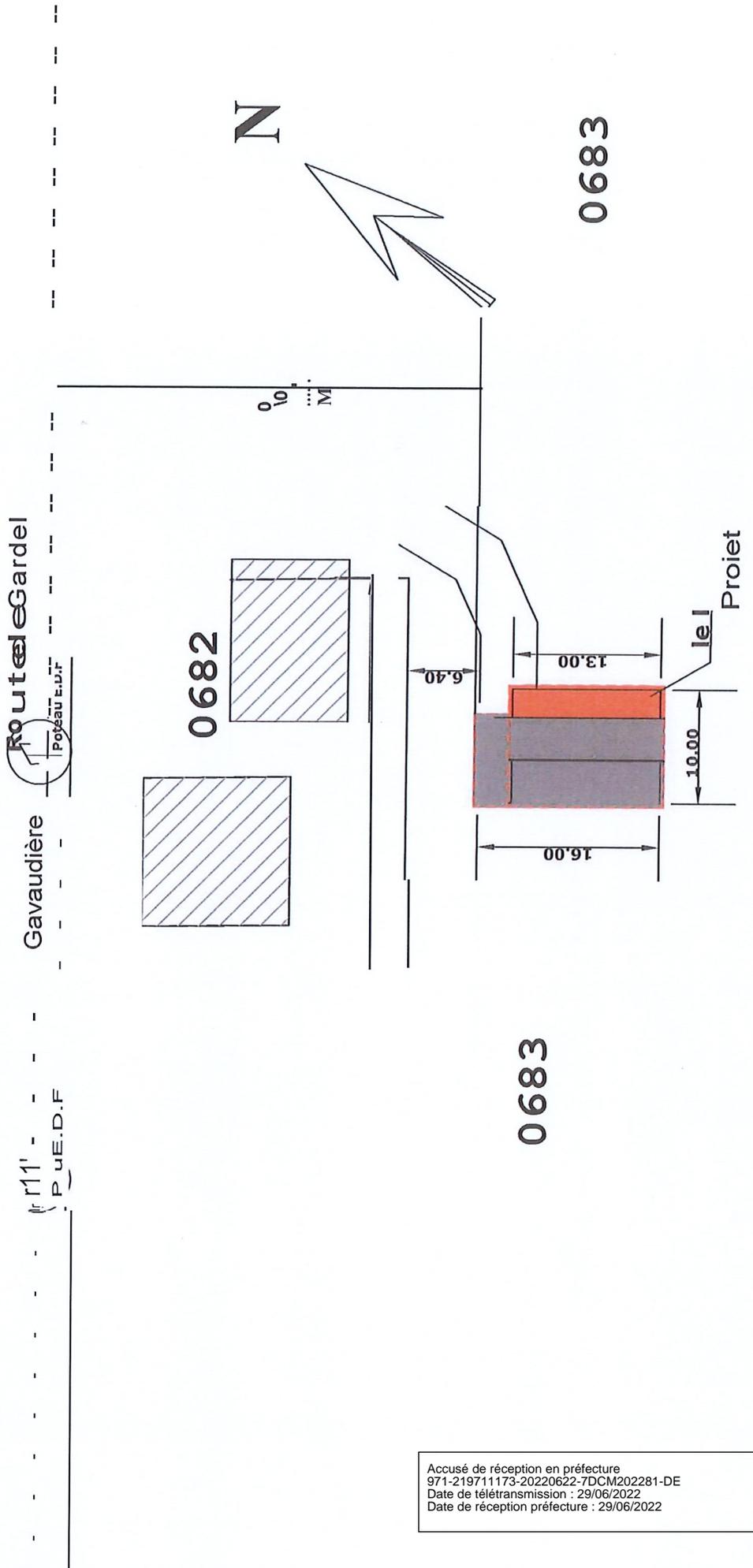
De Madame **MALTES Sylvie**

PLAN DE MASSE

Echelle 1/500

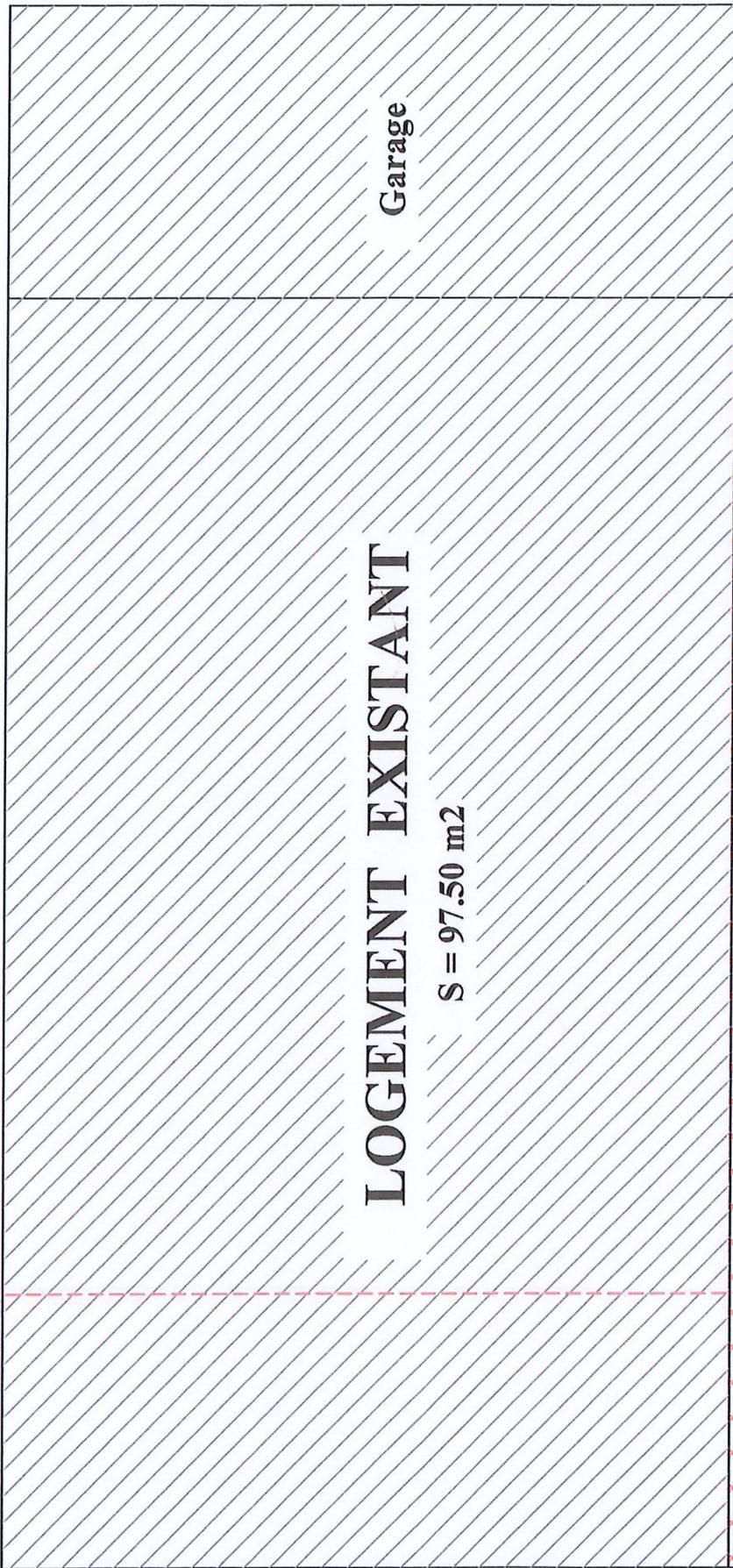
Section AY 0683

Superficie 12 30 09 m2



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-7DCM202281-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

16.00



Garage

3.00

LOGEMENT EXISTANT

S = 97.50 m²

Galerie Création 32.50 m²

11.0.15

3.03

11.0.15

3.10

1-0.15

,.09

13.00

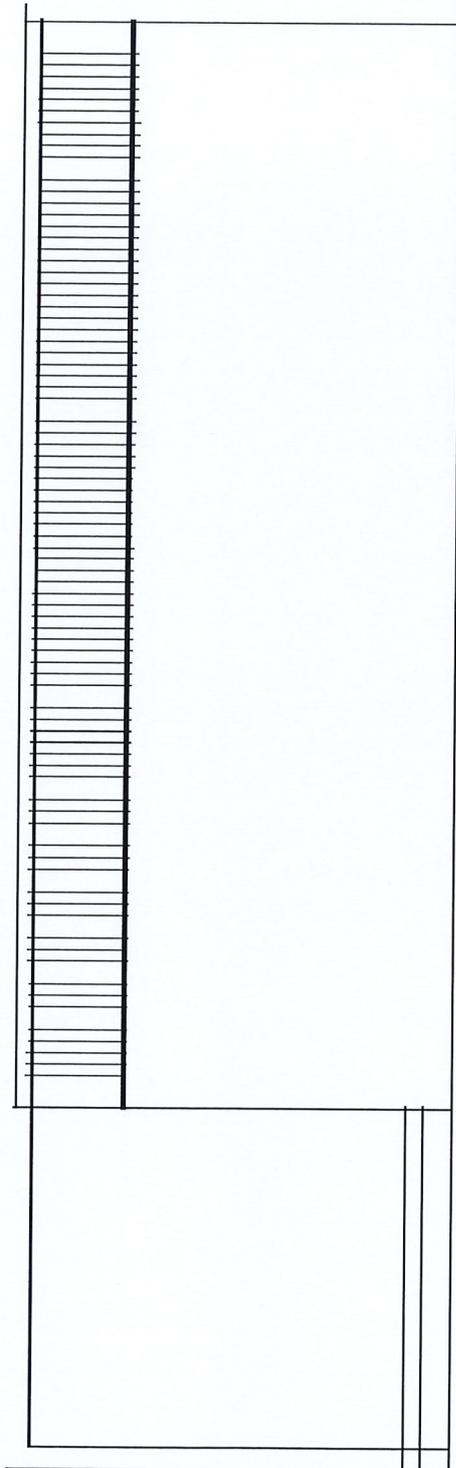
3. B-J

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20220622-7DCM202281-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2022
 Date de réception préfecture : 29/06/2022

0 in 11

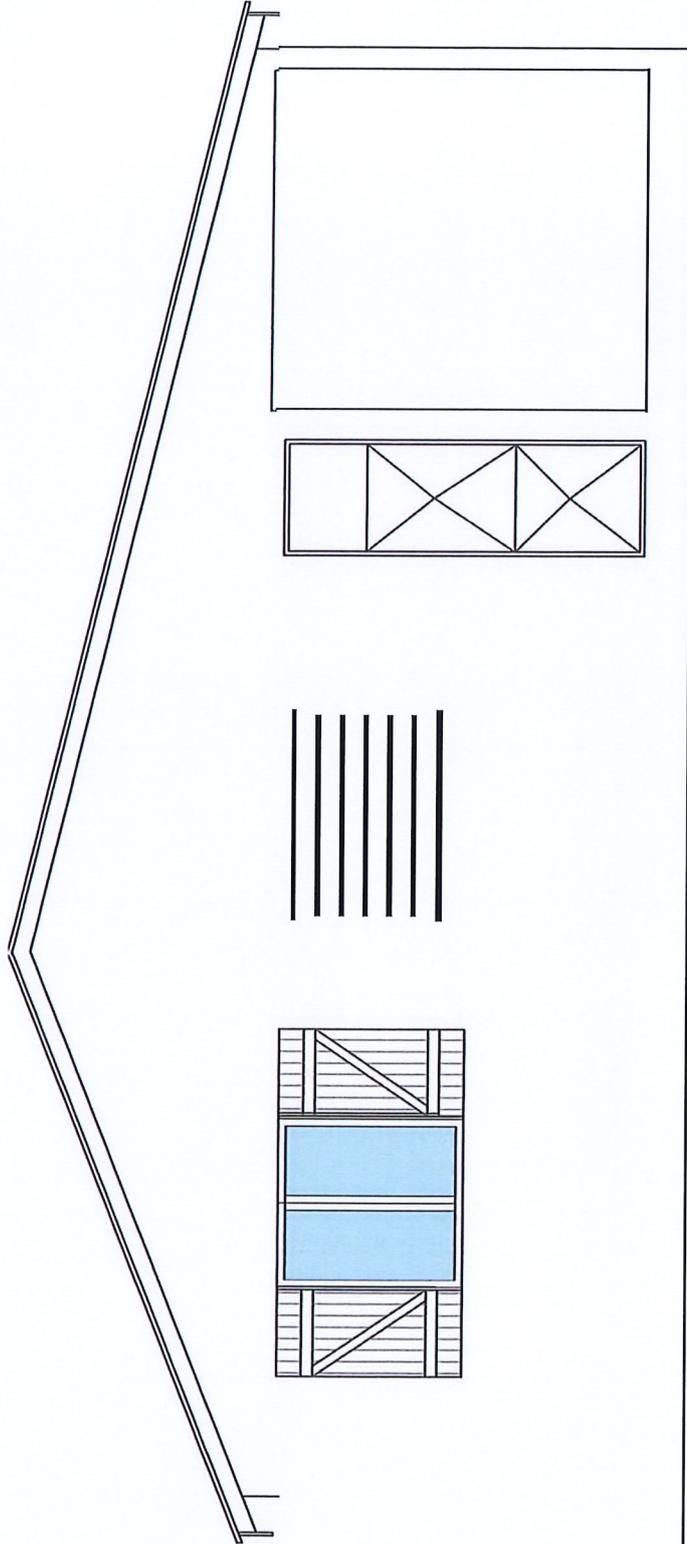
0 in 7

Façade Ouest



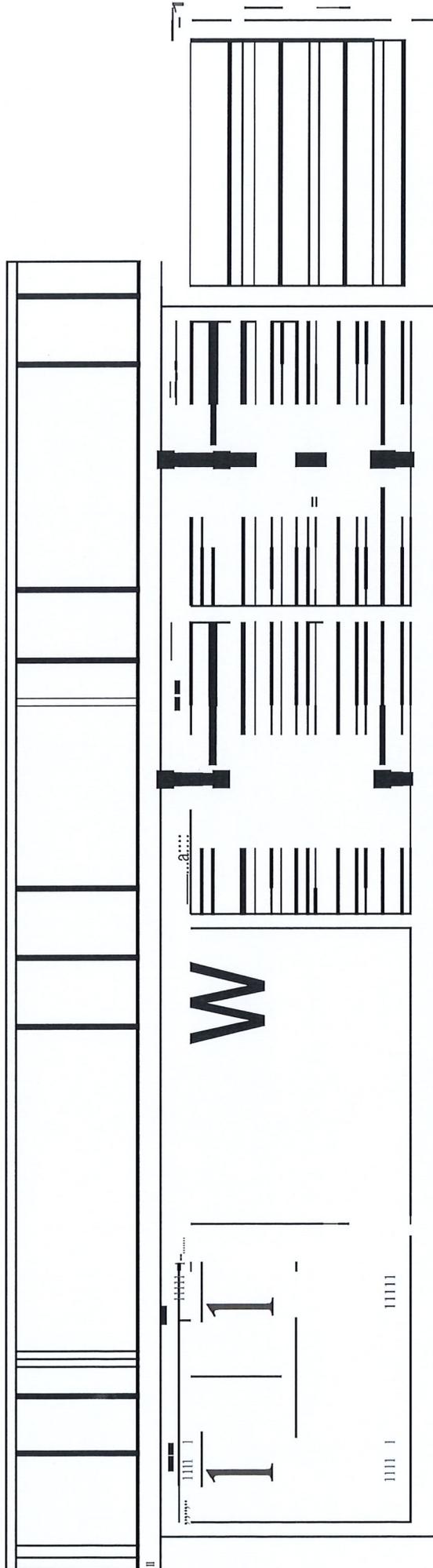
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-7DCM202281-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Façade Est



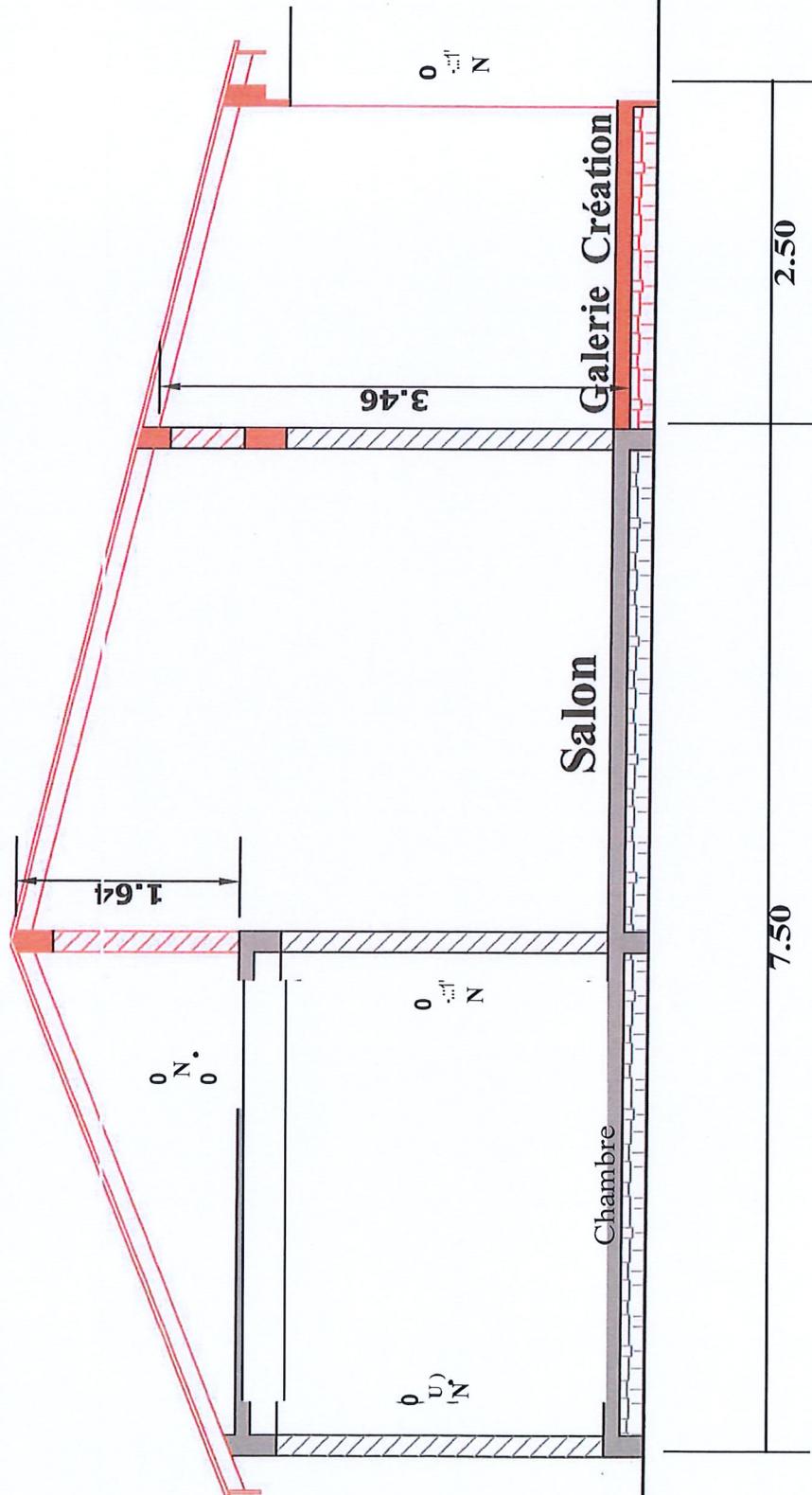
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-7DCM202281-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Façade Principale Nord



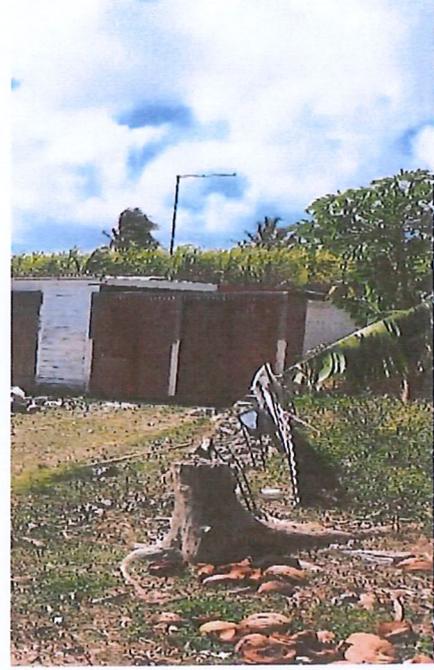
16.00

Elévation Coupe B-B



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-7DCM202281-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

V c f11t 2(11) 0...



V:3 n 3(1) n Cf)



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-7DCM202281-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

1 VIJÉ D'INSERTION



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-7DCM202281-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Notifiée et publiée le 30/06/2022